Image not found or type unknown

menacée de pénal pour un acte que je n'ai pas réalisé sur faceboo

Par **l_occitane**, le **29/05/2009** à **13:11**

Je suis sur facebook et j'ai mis des photos, notamment une photo souvenir d'une 30aine de personnes d'une association où je suis membre sur laquelle je n'avais fait AUCUN commentaire. Sur toutes mes photos, mes "amis" peuvent cliquer sur les visages pour les nommer.
"Un ami" a ainsi nommé les deux directeurs par des propos injurieux. Je ne m'en suis jamais rendu compte étant donné la quantité d'informations journalière que facebook délivre et que je ne consulte pas spécialement toutes mes photos. Je filtre les commentaires des photos mais pas les marquages de visage étant donné que je connais les gens des photos et qu'il y en avait une 30aine! Aujourd'hui, des deux personnes veulent me mettre au pénal en plus de sanction au sein associatif. Une des deux est retraitée de la police. Je suis de bonne foi en affirmant à ces gens que je n'ai ni écrit ni pensé ces propos. J'ai supprimé de suite, à leur demande, la photo compromettante et j'ai désactivé mon compte. Le côté pénal me fait peur pour les répercussions ds mon boulo (suis fonctionnaire). Je me sens victime.
Qu'est-ce que je risque et que puis-je faire? Ils veulent me rencontrer pour avoir ma version, que leur dire?

Par **Corentin**, le **29/05/2009** à **15:40**

Sachez tout d'abord que la diffamation se prescrit seulement 3 mois après la première diffusion des commentaires.

Sachez ensuite, que si vous avez supprimé les photos, les commentaires et votre compte, vos accusateurs n'ont sûrement pas eu le temps de se constituer une preuve (copie d'écran), surtout qu'une preuve véritablement probante aurait due être établie par constat d'huissier.

De plus, les commentaires diffamants n'ont pas été écrit par vous même. Vous aviez seulement un certain contrôle sur ce qui pouvait être dit. Vous n'êtes donc même pas l'auteur des propos diffamatoires ! Vous ne les hébergez pas non plus. Donc tout cela abonde dans votre sens.

Malgré que la diffamation fasse porter une présomption d'intention de nuire, le fait que vous ayez tout de suite supprimé les photos à la demande des directeurs, supprimé votre compte etc montrera votre bonne foi (vous n'avez jamais voulu diffamé ces personnes).

Un éclairage sur la diffamation sur internet :
http://www.legavox.fr/blog/corentin-kerhuel/diffamation-internet-251.htm

Ne jetez pas d'huile sur le feu, faites vos excuses à ces directeurs par écrit au besoin (en gardant une trace pour vous). Vous n'avez aucun obligation de les rencontrer pour vous justifier.

Si l'affaire va en justice, vous ne craignez rien (vous n'êtes pas l'auteur, vous pouvez montrer votre absence d'intention, ils n'ont pas de preuve probante, et si 3 mois se sont écoulés, l'action est prescrite).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés